11 novembre 2026

CIRCULAIRE CTOI
2026–49

Madame/Monsieur,

DEMANDE D'ENQUETE SUR DES EFFORTS VISANT A AFFAIBLIR LES LIMITES DE CAPTURE D'ALBACORE

Je vous prie de bien trouver, ci-joint, une correspondance du Gouvernement fédéral de la Somalie concernant les informations fournies dans la Circulaire CTOI 2026-45.

Comme vous le noterez dans la pièce jointe, le Gouvernement fédéral de la Somalie demande aux États du pavillon des navires mentionnés dans la Circulaire sus-référencée, l'Union européenne (Espagne) et Oman d'enquêter sur les allégations qui y sont présentées, comme prévu au paragraphe 7 de la Résolution CTOI 24/03.

Par conséquent, l'Union européenne (Espagne) et Oman devront enquêter sur les allégations exposées dans la Circulaire CTOI 2026-45 et faire rapport sur l'enquête au Secrétaire exécutif de la CTOI dans un délai de 60 jours, c'est-à-dire d'ici le 8 janvier 2027.

Cordialement,



Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Correspondance du Gouvernement fédéral de la Somalie

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Panama. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Correspondance du Gouvernement fédéral de la Somalie

De : H.E Abdi Dirshe <dg@mfbe.gov.so>
Envoyé: Lundi, 9 novembre 2026 18:00
À: IOTC-Secretariat <IOTC-Secretariat@fao.org>
Objet: Circulaire CTOI 2026-45: Demande au titre du paragraphe 7 de la Résolution 24/03 d'enquête de la part de l'Union européenne (Espagne) et d'Oman

Cher Dr de Bruyn,

Je vous remercie de la Circulaire CTOI 2026-45 du 6 novembre 2026, transmettant des informations reçues d'un informateur anonyme concernant des allégation d'efforts visant à affaiblir les limites de captures d'albacore.

Conformément au paragraphe 7 de la Résolution 24/03, la Somalie demande, par votre intermédiaire, que l'Union européenne (Espagne) et Oman, en qualité d'États du pavillon identifiés dans la Circulaire, enquêtent sur ces allégations et fassent rapport sur les avancées de leur enquête au Secrétaire exécutif. Nous vous demandons également d'informer toutes les CPC et les États du pavillon des informations reçues, comme prévu dans ce paragraphe, et de présenter les conclusions à la prochaine session du Comité d'Application et à la Commission.

Les allégations restent non vérifiées et cette demande ne préjuge pas des conclusions. Elles sont néanmoins spécifiques et graves et, si elles sont fondées, affecteraient l'intégrité de la déclaration des captures et la comptabilisation des captures par rapport aux limites d'albacore, y compris parmi les pavillons.

Nous demandons que l'enquête porte au moins sur les éléments suivants :

1. La déclaration des captures : déterminer si les captures d'albacore déclarées pour 2025 et 2026 par les navires du Groupe Inpesca sont exactes, y compris si les chiffres de capture ou les déclarations de capture finales ont été altérés et si les espèces ont été mal déclarées ou modifiées, par un rapprochement des carnets de pêche, des déclarations de débarquement, des registres de pesée et des documents de vente et de transbordement.

2. L'attribution entre les navires : déterminer si les albacores capturés par les navires mentionnés, Argi et Zuri, en 2025 ont été enregistrés par rapport au navire sous pavillon omanais Txori Berri, et si d'autres captures ont été attribuées à un navire autre que celui les ayant capturés.

3. Traçabilité du conteneur : déterminer si les conteneurs étaient remplis de captures provenant de différents navires ou pavillons et si les captures ont par la suite été allouées parmi les navires à des fins de comptabilisation et de déclaration, y compris la charge du conteneur de Txori Argi déclarée plus tôt cette année selon les indications de l'informateur.

4. Les navires cités dans la partie espagnole du message : les débarquements récents et à venir de Txori Gorri, Txori Argi et Itsas Txori, et leur cohérence avec le quota disponible. Étant donné que le message indique que Txori Gorri devrait entrer au port chargé dans les prochains jours, nous encourageons l'Union européenne (Espagne), en coordination avec l'État du port concerné, d'envisager de toute urgence de vérifier ce débarquement.

5. Rôles des tierces parties : le rôle allégué de Socomep dans l'enregistrement des quantités et des espèces des captures et le rôle allégué du personnel d'inspection pour déterminer les quantités déclarées.

L'informateur a fait part de sa peur de représailles professionnelles. Nous demandons au Secrétariat et aux États du pavillon de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger l'identité de la source et toutes les informations qui pourraient la révéler, y compris en traitant avec les entreprises et navires concernés.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir accuser réception de cette demande, de la diffuser aux CPC et de confirmer la date à compter de laquelle court le délai de 60 jours.

Cordialement,

Abdi Dirshe
Directeur Général
Ministère de la pêche et de l'économie bleue
Gouvernement fédéral de la Somalie
Email: dg@mfbe.gov.so
Tél:+252616999904
Twitter: @ADirshe